

DÉCLARATION DU SNUipp FSU 28

CAPD du 1 mars 2019

Le projet de loi pour « l'école de la confiance » a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 19 février. Cette loi qui avait pour but premier et annoncé la scolarisation obligatoire à 3 ans est aujourd'hui un texte bien plus global visant à imposer des transformations importantes dans l'organisation de l'École et dans les contenus à enseigner.

Ce texte, pas ou peu discuté, ou aucune des demandes, des réserves exprimées par les organisations syndicales qui n'ont été reprises et qui a été construit par amendements ne peut que nous inquiéter :

- limitation de la liberté d'expression des enseignants,
- vision simpliste de l'éducation citoyenne réduisant la question de la république à l'exposition du drapeau national
- obligation de financement des écoles maternelles sous contrat et dérogation accordée aux jardins d'enfants de délivrer l'instruction obligatoire,
- généralisation des PIALS sans évaluation préalable de l'expérimentation,
- polarisation caractérisée de notre système éducatif avec les établissements publics d'enseignement international,
- transformation de l'organisation du système scolaire, des statuts des personnels et recentrage des enseignements sur le fameux « lire écrire compter respecter autrui » avec la création des établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux
- recours multiplié à l'expérimentation tout azimut associée à la fin de l'évaluation indépendante que représentait le CNEC au profit du nouveau CEE outil d'une logique de pilotage par l'évaluation.
- modification de la formation initiale qui au-delà du changement de nom marque elle aussi la volonté ministérielle de voire réduire cette formation initiale à l'enseignement des fondamentaux et de réduire les enseignants à des fonctions d'exécutant
- réorganisation territoriale par ordonnance

Pour le SNUipp-FSU, il est important de préserver la spécificité de l'école primaire, son indépendance, son statut spécifique, pour garantir des écoles à taille humaine. Nous refusons la mise sous tutelle par le 2nd degré et nous nous opposons à tous statuts hiérarchiques dans les écoles, pour garantir la liberté pédagogique des enseignants du 1^{er} degré. Nous réaffirmons ici notre attachement au caractère national du service public d'éducation.



Avec le
SNUipp-FSU,
sortons
la tête
de l'eau.

Changeons

l'école,



SNUipp FSU 28
21 rue des Gdes P Couvertes
28000 CHARTRES
snu28@snuipp.fr
02.37.21.15.32





Ce projet ne favorisera en rien les contenus et les conditions d'apprentissage de nos élèves.

A l'ordre du jour de cette CAPD : départ en stage CAPPEI, congés formation et temps partiels.

Le 22 octobre dernier, le Ministère de l'Education Nationale et le Secrétariat d'Etat aux Personnes Handicapées lançaient, à grand renfort de communication, une consultation sur l'école inclusive. Cette initiative débouche aujourd'hui sur des propositions qui seraient mises en place dès la rentrée 2019 pour « une transformation complète de l'école à la rentrée 2020 ».

Dans notre département de nombreux postes spécialisés sont couverts par des collègues non formés que ce soit en IME, en SEGPA, en ULIS ou à l'EREA. De même un nombre non négligeable de postes de RASED sont récupérés à la rentrée faute de collègues titulaires de la formation.

Par ailleurs nous nous devons de rappeler ici les besoins en postes RASED exprimés par les collègues dans le cadre de la carte scolaire pour faire face au quotidien à la grande difficulté scolaire pour les enfants pour lesquels le seul travail pédagogique dans la classe ou le cycle n'est pas suffisant et pour qui des aides spécialisées sont indispensables pour travailler la prévention de la difficulté et renouer avec la réussite.

Rappelons également les listes d'attentes en établissements spécialisés qui ne permettent pas toujours de mettre en place les orientations notifiées par la MDA.

Tout comme la confiance, le passage à l'école inclusive ne peut se décréter, c'est un changement de paradigme qui se construit.

Pour nous, la diversité des prises en charges doit être maintenue. Elle nécessite des mesures concrètes sur les effectifs, la reconnaissance du travail spécifique de préparation et de suivi lié à l'inclusion, la nécessaire formation de tous les intervenants, une pleine reconnaissance du métier des accompagnants des élèves en situation de handicap, la garantie et la pérennisation de la diversité de l'offre éducative au sein des établissements et à travers les dispositifs, les structures et les unités d'enseignement externalisées.

Afin de réaliser l'objectif ambitieux d'une école plus inclusive, l'état doit engager des moyens spécifiques et conséquents pour combler les retards et le manque de formation initiale et continue. Cet effort doit se concrétiser aujourd'hui dans le cadre des départs en CAPPEI et devra être décuplé dans le cadre des offres du plan de formation départemental et des modules de formation d'initiative nationale dès la rentrée prochaine.

Avec le
SNUipp-FSU,
sortons
la tête
de l'eau.

Changeons
l'école,



SNUipp FSU 28
21 rue des Gdes P Couvertes
28000 CHARTRES
snu28@snuipp.fr
02.37.21.15.32



